



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°292/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement, de la circulation et des conditions d'accès au parc Saint Michel à l'occasion des festivités de la Saint Michel et du tir du feu d'artifice du 26 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026,

Vu le dossier de sécurité relatif au spectacle pyrotechnique établi par la société Eurodrop sise 37 avenue des Châlets, 94600 Choisy-le-Roi, tiré par Monsieur Claude FORGET, artificier,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'organisation des festivités de la fête de la Saint Michel et du tir du feu d'artifice afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Michel et du feu d'artifice qui sera tiré le samedi 26 septembre 2026 à 23h30 (horaire donné à titre indicatif et susceptible d'être modifié en fonction des aléas météo) depuis le parc Saint Michel, la circulation et le stationnement sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Accès

Le samedi 26 septembre 2026, le parc Saint Michel sera fermé de 8h00 à 14h00 pour l'installation de la fête de la Saint Michel.

Ouverture du parc au public, de 14h00 à 18h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel, de 18h00 à 22h30 pour la désinstallation de la fête de la Saint Michel.

Réouverture du parc au public, du samedi 26 septembre 2026, à 22h30 au dimanche 27 septembre 2026, à 00h30.

Article 3 - Circulation et stationnement

Du samedi 26 septembre 2026, 18h00 au dimanche 27 septembre 2026, 1h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes sauf riverains (autorisation uniquement pour sortir du quartier), véhicules de collecte, de secours, de police et des services municipaux :

- rue du Général Leclerc, dans sa portion comprise entre l'impasse des Erables et la place Lucien Boilleau
- Place Lucien Boilleau
- rue de Wissous (jusqu'à l'entrée du parc Saint Michel côté voie du Cheminet)
- rue Barbara (à son intersection avec la rue de Wissous)

Pour la rue Barbara, les allées Mano Solo, Alain Bashung, Claude Nougaro et Henri Salvador, la circulation se fera obligatoirement vers la rue de l'Eglise.

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les parkings suivants :

- Place Lucien Boilleau côté commerces
- Espace Saint Michel, sauf ceux en lien avec l'organisation de l'évènement
- Rue de Wissous jusqu'à la hauteur de la déchèterie, sise voie du Cheminet

Tout stationnement de véhicules sur ces parkings sera interdit du samedi 26 septembre 2026, 18h00 au dimanche 27 septembre 2026, 1h00.

Article 4 – Accès des secours

Les accès destinés aux services d'incendie, de secours et de sécurité devront être maintenus libres en permanence.

Article 5 – Signalisation

Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Sécurité

L'accès au parc Saint Michel sera fermé côté voie du Cheminet et rue de Wissous.

L'accès piéton, cycliste et tout type de véhicules motorisés, sauf véhicules de secours, de police, des services municipaux et ceux en lien avec l'organisation de la manifestation, sera interdit voie du Cheminet (du cimetière jusqu'à la hauteur de la déchèterie) du samedi 26 septembre 2026, 18h00 au dimanche 27 septembre 2026, 1h00.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 7 - Responsabilité

L'organisateur est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à la manifestation et au spectacle pyrotechnique et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS et la RATP pour information.

Fait à Morangis, le 28 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.